

PAYS-BAS

L'écart de revenu par rapport aux États-Unis tient à un plus faible nombre moyen d'heures travaillées, alors que les taux d'emploi et le niveau de la productivité horaire du travail sont relativement élevés. Les mesures récentes prises par le gouvernement ont eu essentiellement pour but d'accroître l'offre de main-d'œuvre, en particulier dans le cas des femmes et des travailleurs âgés, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires, en particulier dans les domaines évoqués ci-après.

Priorités fondées sur des indicateurs

Réformer la législation protectrice de l'emploi pour les salariés sous contrat à durée indéterminée

La législation protectrice de l'emploi en cas de contrat à durée indéterminée se caractérise par un système dual, qui impose soit de fortes indemnités de licenciement (voie judiciaire), soit des obstacles administratifs permettant aux services publics locaux de l'emploi d'empêcher le licenciement. Cela limite la réorganisation du travail et entrave la diffusion des nouvelles technologies.

Mesures prises : en octobre 2008, le gouvernement et les partenaires sociaux sont convenus de plafonner les indemnités de licenciement à 100 % de la rémunération annuelle en cas de salaire annuel supérieur à EUR 75 000. Les nouvelles directives internes qui ont été adoptées en novembre 2008 pour le calcul des indemnités de licenciement dans le cadre d'une action judiciaire devrait faire baisser sensiblement le coût effectif du licenciement.

Recommandations : faire en sorte que le système dual de licenciement actuellement en vigueur soit plus simple et plus prévisible. Il faudrait en particulier que les règles concernant le licenciement soient clairement précisées dans la loi, avec possibilité de recours devant les tribunaux uniquement *a posteriori*, si l'une des parties considère qu'elle a été traitée inéquitablement. De plus, pour préserver les possibilités d'emploi des travailleurs de plus de 50 ans, il faudrait aligner le taux d'accumulation de leurs droits d'indemnités de licenciement sur celui des autres travailleurs.

Réduire les taux marginaux effectifs d'imposition

Les taux marginaux effectifs d'imposition sont élevés, en particulier pour les ménages à bas revenu, ce qui réduit le nombre d'heures travaillées par ces ménages et leurs taux d'activité. Les taux marginaux d'imposition sont eux aussi élevés pour le deuxième apporteur de revenu du fait de la transférabilité du crédit d'impôt individuel.

Mesures prises : conformément à une décision antérieure, il sera mis fin à la transférabilité du crédit d'impôt individuel sur 15 ans. De plus, on augmente actuellement les prestations liées à l'exercice d'un emploi en remplaçant le crédit d'impôt général et le crédit d'impôt en faveur du second apporteur de revenu des ménages ayant des enfants par un crédit d'impôt subordonné à l'exercice d'un emploi.

Recommandations : mettre fin plus rapidement à la transférabilité du crédit d'impôt individuel. Il faudrait en outre reporter une plus forte proportion du crédit pour enfants lié au revenu familial sur le crédit d'impôt pour enfants individuel ou le crédit d'impôt pour enfants du second apporteur de revenu. Il faudrait de plus diminuer le taux de réduction progressive de l'allocation logement et des prestations pour enfants et subordonner au nombre d'heures travaillées plusieurs prestations et crédits d'impôt liés à l'exercice d'un emploi.

Réformer les régimes d'invalidité

Plusieurs réformes récentes ont réduit le nombre des nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Toutefois, le nombre total des titulaires d'une pension d'invalidité reste élevé, avec tous les effets négatifs sur l'emploi.

Mesures prises : la période initiale de congé de maladie à la charge de l'employeur a été portée d'un à deux ans; un régime de « risque nul » a été mis en place, en vertu duquel les paiements au titre du congé de maladie n'incombent pas à l'employeur lorsqu'il embauche un handicapé partiel; les prestations d'invalidité sont désormais fonction, en partie, de la capacité de gain hypothétique de l'allocataire. Les autorités ont annoncé une nouvelle réforme du régime d'invalidité des jeunes handicapés (Wajong).

Recommandations : limiter encore ou supprimer la période initiale d'invalidité pour laquelle les prestations sont calculées en fonction du salaire d'activité. Appliquer les nouveaux critères plus stricts d'examen médical pour la réévaluation médicale périodique aux titulaires actuels d'une pension d'invalidité.

Autres grandes priorités

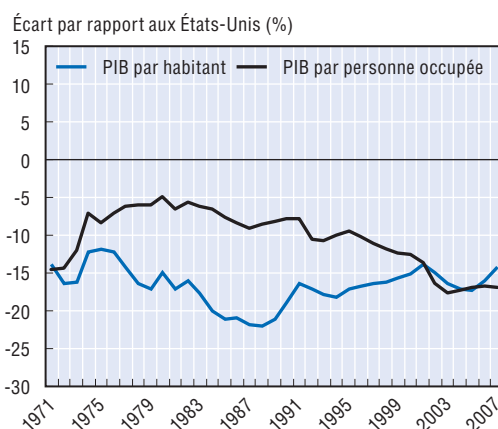
- **Incitation au chômage de longue durée.** Renforcer encore les mesures d'activation des chômeurs de longue durée afin d'augmenter la participation et réduire la durée des prestations.
- **Réglementation du commerce de détail.** Libéraliser encore le commerce de détail en mettant fin aux restrictions concernant l'horaire d'ouverture des magasins, en facilitant la création de grandes surfaces et en assouplissant les règles d'urbanisme.

PAYS-BAS

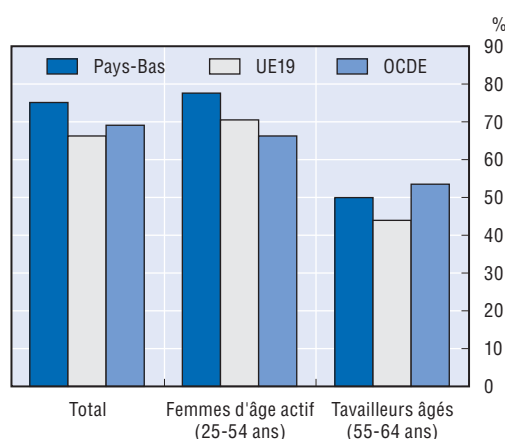
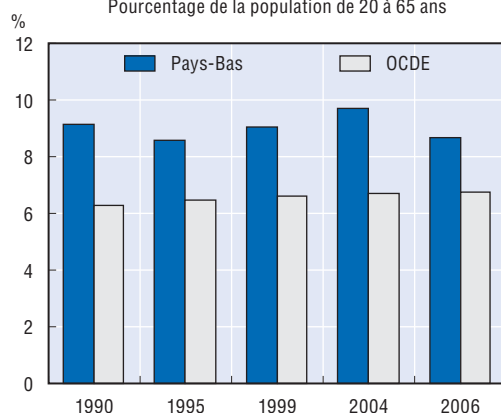
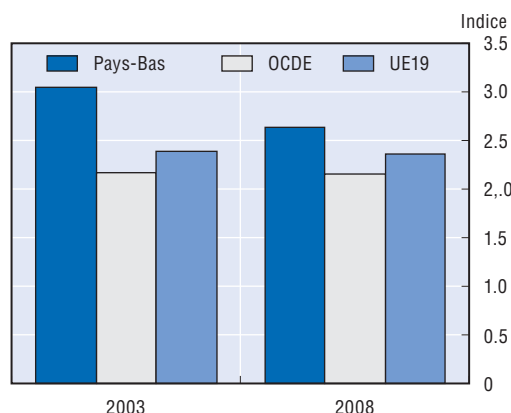
Indicateurs structurels

Taux annuel moyen de croissance tendancielle, en pourcentage

	1997-2007	1997-2002	2002-2007
PIB par habitant	2.0	2.1	1.9
Utilisation des ressources en main-d'œuvre	0.7	0.7	0.7
dont : Taux d'emploi	0.8	1.0	0.5
Nombre moyen d'heures travaillées	-0.1	-0.3	0.2
Productivité du travail	1.3	1.4	1.2
dont : Intensité capitalistique	0.5	0.6	0.5
Productivité multifactorielle	0.8	0.9	0.7

Source : Estimations fondées sur les *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2008/2, n° 84.A. Les écarts de PIB par habitant et de productivité sont persistants¹

B. Les taux d'emploi sont élevés sauf pour les travailleurs âgés, 2007

C. La part de la population d'âge actif percevant des prestations d'invalidité reste élevée²
Pourcentage de la population de 20 à 65 ansD. La législation sur la protection de l'emploi régulier est toujours restrictive³

1. Écarts en pourcentage avec le PIB par habitant et par personne occupée des États-Unis, à parité de pouvoir d'achat constante (PPA) de 2000.
2. Les prestations d'invalidité incluent les primes versées par les régimes auxquels les bénéficiaires ont directement cotisé, ceux auxquels ils n'ont pas directement cotisé ainsi que des régimes liés aux accidents du travail.
3. L'indicateur varie sur une échelle de 0 à 6, du degré de restriction le plus faible au plus élevé.

Source : Graphique A : OCDE, *Base de données des comptes nationaux*; graphique B : OCDE, *Base de données des statistiques de la population active*; graphique C : OCDE (2003), *Transformer le handicap en capacité et estimations de l'OCDE*; graphique D : OCDE (2004), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE* et estimations de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/533826616320>